

**Province de Québec  
Municipalité de  
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 15 janvier 2024 à compter de 19 heures.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Pierre Bernier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE:

M. Pierre Dionne, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

8 personnes assistent à la séance.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 34.

**2024-01-001 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

**2024-01-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023**

Il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

**2024-01-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023 (BUDGET 2024)**

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 (Budget 2024).

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 24 novembre 2023 et le 31 décembre 2023.

**2024-01-004 ADOPTION DE L'INDEXATION DES ÉCHELLES SALARIALES DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS POUR L'ANNÉE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit adopter chaque année le taux d'indexation des échelles salariales afin de maintenir à jour sa politique de rémunération des employés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal convient d'indexer les échelles salariales de la politique de rémunération des employés à un taux de 3 %.

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu d'autoriser une indexation des échelles salariales de la politique de rémunération des employés de 3 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

**2024-01-005**      **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE À L'ÉGLISE MISSIONNAIRE BAPTISTE LANDMARK DE L'AMOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Église Missionnaire Baptiste Landmark de l'Amour désire renouveler le contrat de location du Centre communautaire pour l'année 2024 à raison de 2 fois par semaine.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser le renouvellement du contrat de location du Centre communautaire pour les rencontres de prières de l'Église Missionnaire Baptiste Landmark de l'Amour et de fixer le prix de location à 100,00 \$ + taxes / location, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

**2024-01-006**      **MISE À JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABILITÉS ET REPRÉSENTATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** mise à jour des responsabilités et représentations des membres du conseil est nécessaire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'adopter la liste des responsabilités et représentations des membres du conseil telle que présentée.

Une copie de la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

**2024-01-007**      **AUTORISATION DE RENOUVELER DIVERSES ADHÉSIONS POUR 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire renouveler ses adhésions.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser le renouvellement des adhésions suivantes tel que prévu au budget :

- Chambre de commerce Haute-Yamaska
- Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)
- Fédération Canadienne des Municipalités (FCM)
- Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ)
- Québec municipal
- Réseau d'Information Municipale du Québec (RIMQ)
- Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska)
- Centre d'action bénévole
- La Voix de l'Est
- Commerce et tourisme Granby
- Croix-Rouge
- Société d'histoire Granby-Yamaska
- La Corporation des Officiers Municipaux Agréés du Québec (COMAQ)
- Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et en Environnement du Québec (COMBEQ)
- Ordre des Urbanistes du Québec (OUQ)
- Zone Loisirs

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

- Loisirs et sports et Montérégie
- Espace Muni
- Club 4H

Adoptée à l'unanimité

## 2024-01-008 MISE À JOUR DU MANUEL DE L'EMPLOYÉ

**CONSIDÉRANT QU'UNE** mise à jour du manuel de l'employé s'impose.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser la mise à jour du manuel en date du 15-01-2024 à l'article 5.12 C en y ajoutant : « La présente section se calcule après la fin de la période de probation ».

Adoptée à l'unanimité

## 2024-01-009 ABROGATION DU RÈGLEMENT 650-2023 - EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DU FUTUR GARAGE MUNICIPAL

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2023-09-194 le conseil adoptait le règlement 650-2023 concernant l'emprunt pour la construction du futur garage municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire abroger ledit règlement.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, d'abroger le règlement 650-2023.

Adoptée à l'unanimité

## 2024-01-010 ADOPTION DU RÈGLEMENT 656-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 475-2009, DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du 4 décembre 2023.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette., appuyé par M. Sylvain Roy et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement 656-2023, modifiant le règlement 475-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité

## 2024-01-011 REDDITION DE COMPTE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS VOILETS – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu,

**QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton approuve les dépenses d'un montant de 21 184.00 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-012

## **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2023-05-114 - ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2022-40- PAVAGE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2023-05-114 le conseil autorisait le directeur général et greffier-trésorier à octroyer le contrat SCM-2022-40 à Huard Excavation Inc. pour le pavage 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** nous aurions dû lire dans la dernière phrase, que le premier 200,000 \$ sera pris dans la réserve de carrières et sablières au lieu des surplus libres.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, de modifier ladite résolution en remplaçant : « et que cette dépense sera assumée par une appropriation du surplus de fonctionnements », par le premier 200,000 \$ sera pris dans la réserve carrières et sablières et le solde par les surplus libres.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-013

## **AUTORISATION DE PAIEMENT À FQM SERVICES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ POUR LE SOUTIEN TECHNIQUE ANNUEL 2024**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'avoir une base d'heure de soutien technique général pour le logiciel CIM;

**CONSIDÉRANT** la facture reçue de FQM Services, coopérative de solidarité, pour le renouvellement de la banque d'heure annuelle.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser le paiement à FQM Services, coopérative de solidarité de 7 967.77 \$ taxes incluses pour soutien technique pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

## 2024-01-014 DEMANDE D'APPUI DE L'ORGANISME COMMUNAUTAIRE IMPACT DE RUE HAUTE-YAMASKA

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme communautaire Impact de rue Haute-Yamaska a le projet d'acquérir un véhicule afin d'offrir une unité d'intervention mobile pour leur permettre d'étendre leur mobilité aux municipalités environnante à la Ville de Granby;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme demande notre appui afin de l'aider dans sa demande d'aide financière auprès de la MRC de La Haute-Yamaska concernant le Fonds de développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** la venue de travailleurs de rue dans la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton serait bénéfique et permettrait d'encadrer et d'aider les personnes en rupture sociale.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'appuyer Impact de rue Haute-Yamaska dans leur demande d'aide financière auprès de la MRC de La Haute-Yamaska dans le cadre du Fonds de développement des communautés.

Adoptée à l'unanimité

## 2024-01-015 MISE À JOUR DU CONTRAT DE LOCATION ET DE RESPONSABILITÉ DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

**CONSIDÉRANT QUE** la dernière mise à jour remonte à janvier 2016 (résolution 2016-01-012),

**CONSIDÉRANT QU'**une mise à jour s'impose.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser la mise à jour du contrat de location de la salle communautaire tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

## 2024-01-016 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL – SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES DU TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET SERVICES JURIDIQUES FQM

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « **FQM** »);

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

**CONSIDÉRANT QUE** les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2024 sont de 135 \$ à 215 \$ de l'heure ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité pour la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

**QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur selon l'offre de service du 18 décembre 2023

Adoptée à l'unanimité

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**2024-01-017** **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉPLOIEMENT DE L'INTERNET HAUT DÉBIT DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Finances et la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton conviennent ensemble d'une convention d'aide financière pour le déploiement de l'internet haut débit au Québec;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu d'autoriser le directeur général et greffier trésorier à signer tous les documents relatifs à cette convention.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et greffier trésorier à signer tous les documents relatifs à ladite convention.

Adoptée à l'unanimité

**2024-01-18** **MANDAT À AMI-BUS POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ, COLLECTIF, NOLISÉ ET D'URGENCE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton confirme sa participation au transport adapté.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

**DE** désigner la Ville de Granby comme Ville mandataire;

**D'adopter** les prévisions budgétaires d'Ami-Bus inc. pour l'année 2024;

**D'adopter** la tarification demandée par Ami-Bus inc. pour l'année, soit de 6.00 \$ du passage, 114.00 \$ pour le livret de 20 passages, 216.00 \$ pour celui de 40 passages et la gratuité chez les enfants de 6 ans et moins;

**DE** confirmer le mandat donné à Ami-Bus inc. pour les transports adaptés, collectifs, nolisés et d'urgence; soit tel que décrit dans « l'Entente-services en transport de personnes » signé par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton pour les années 2023 à 2025;

**DE** confirmer une contribution financière de 11 890.00 \$ \* pour l'année 2024;

**DE** mandater Mme Ginette Prieur, conseillère municipale, pour la représenter sur le conseil d'administration d'Ami-Bus inc.

Adoptée à l'unanimité

**2024-01-019** **AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIQUES SCM-2024-01 POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pour projet la construction d'un nouveau garage municipal;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est dans l'ordre que le Conseil autorise le directeur général et greffier trésorier à initier le processus d'appel d'offres.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à initier le processus d'appel d'offres public SCM-2024-01 pour la construction d'un nouveau garage municipal et que l'adjudication du contrat se fera sur la base de l'offre du plus bas soumissionnaire conforme.

Adoptée à l'unanimité

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

## 2024-01-020 AUTORISATION D'EMBAUCHE DES RESPONSABLES DE LA SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE POUR L'HIVER 2024

**CONSIDÉRANT QUE** M. Kristopher Chagnon et M. Xavier Côté ont manifesté leur intérêt à occuper des postes de surveillant de la patinoire pour l'hiver 2024.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser l'embauche de M. Kristopher Chagnon pour l'hiver 2024, selon la classe 1, échelon 1 de l'échelle salariale et M. Xavier Côté, selon la classe 3 échelon 1 de l'échelle salariale, comme responsables de la surveillance de la patinoire pour l'hiver 2024.

Adoptée à l'unanimité

## 2024-01-021 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) – RÉSOLUTION ENTÉRINANT ET ATTESTANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 21 juin 2021.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, que le conseil s'engage et déclare qu'il a respecté les modalités du guide qui s'appliquent à la municipalité;

**QUE** le Conseil entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale en ce qui concerne les ouvrages réalisés pour le stationnement du nouveau garage municipal.

Adoptée à l'unanimité

## RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE DÉCEMBRE 2023

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de décembre 2023 soit :

Permis d'addition d'un bâtiment	1
Permis de brûlage	3
Permis de rénovation	2
Permis d'installation septique	1

Pour un total de 7 permis, d'une valeur totale de 22 700,00 \$ et un cumulatif annuel de 12 156 846,00 \$

## 2024-01-022 ADOPTION DU RÈGLEMENT 654-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 562-2017 VISANT À PRÉCISER LES IMMEUBLES ASSUJETTIS DANS LA ZONE RE-9

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 562-2017 de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, afin de préciser les immeubles assujettis audit règlement dans la zone RE-9;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 124 de la LAU, le Conseil doit adopter un projet de règlement;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du projet de règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique du Conseil tenue le 4 décembre 2023 et que le projet de règlement a été adopté lors de la même séance;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis public pour la tenue d'une assemblée de consultation a été publié le 14 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, et unanimement résolu, d'adopter le projet de règlement n° 654-2023 intitulé « règlement 654-2023 amendant le règlement 562-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 562-2017, visant à préciser les immeubles assujettis dans la zone RE-9 », sans modification.

Une copie de ce règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-023

## **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 657-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017 VISANT À MODIFIER DES DISPOSITIONS DE LA ZONE AL-2 ET SA GRILLE DE ZONAGE EN LIEN AVEC L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite modifier le règlement de zonage n° 560-2017 de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton afin d'ajouter des dispositions au groupe d'usage récréatif pour autoriser l'usage de piste cyclable dans la zone AL-2;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 124 de la LAU, le Conseil doit adopter un projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du projet de règlement a dûment été donné lors de la présente séance ordinaire publique du Conseil et que le projet de règlement 657-2023 amendant le règlement de zonage 560-2017 a été adopté lors de la même séance;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis public pour la tenue d'une assemblée de consultation a été publié le 14 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement 657-2023, amendant le règlement de zonage 560-2017, contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ; et qu'en vertu de l'article 134 de la LAU, le Conseil peut adopter un règlement qui contient uniquement ces dispositions;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du présent second projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, et unanimement résolu, d'adopter le second projet de règlement n° 657-2023 intitulé « règlement 657-2023 amendant le règlement de zonage 560-2017 visant à modifier des dispositions de la zone AL-2 et sa grille de zonage en lien avec l'aménagement de piste cyclable ».

Une copie de ce règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité



# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

2024-01-024

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 658-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017 VISANT À AJOUTER DES DISPOSITIONS ET NORMES RELATIVES AUX TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a le pouvoir en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage no 560-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Haute-Yamaska a amendé le schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 2023-363 afin d'ajouter des dispositions et normes sur les territoires incompatibles avec l'activité minière et qu'il y a lieu d'assurer le processus de concordance pour le règlement de zonage 560-2017;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du projet de règlement 657-2023 a dûment été donné lors de la présente séance ordinaire publique du Conseil et que le projet de règlement a été adopté lors de la même séance;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis public pour la tenue d'une assemblée de consultation a été publié le 14 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 134 de la LAU, le Conseil peut adopter un règlement qui contient uniquement des dispositions qui ne sont pas propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et qui portent sur des sujets ayant fait l'objet de dispositions de projet de règlement 657-2023 amendant le règlement de zonage 560-2017;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'adopter le règlement n° 658-2023 intitulé « règlement 658-2023 amendant le règlement de zonage 560-2017 visant à ajouter des dispositions et normes relatives aux territoires incompatibles avec l'activité minière » sans modification.

Une copie de ce règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-025

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 659-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017 VISANT À AUTORISER L'USAGE R2 DANS LES ZONES AF-2, AF-4 ET AFL-2 EN LIEN AVEC L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE**

Avis de motion est donné par Mme Ginette Prieur, que sera adopté à la séance tenante le projet de règlement 659-2024, visant à amender le règlement de zonage 560-2017. Ce règlement a pour objet d'autoriser la classe d'usage R2 dans les zones AF-2, AF-4 et AFL-2. La modification vise aussi à préciser que seulement l'usage de piste cyclable du groupe d'usage R2 sera autorisé, en vue de l'aménagement de la piste cyclable qui reliera le territoire de Sainte-Cécile-de-Milton au territoire de Granby.

2024-01-026

**ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROJET DE RÈGLEMENT 659-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017 VISANT À AUTORISER L'USAGE R2 DANS LES ZONES AF-2, AF-4 ET AFL-2 EN LIEN AVEC L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a le pouvoir en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage no 560-2017;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite modifier le règlement de zonage n° 560-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, afin d'autoriser l'usage R2 dans les zones AF-2, AF-4 et AFL-2 permettant l'aménagement d'une piste cyclable;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 124 de la LAU, le conseil doit adopter un premier projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du projet de règlement a dûment été donné lors de la présente séance ordinaire publique du conseil ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann, et unanimement résolu, d'adopter le projet de règlement n° 659-2024 intitulé « règlement 659-2024 amendant le règlement de zonage 560-2017 visant à autoriser l'usage R2 dans les zones AF-2, AF-4 et AFL-2 en lien avec l'aménagement de la piste cyclable ».

De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue le 5 février 2024, à 18h00, au centre communautaire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, au 130 rue Principale, accompagnée d'une consultation écrite. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Une copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-027

## **DEMANDE D'AUTORISATION À LA C.P.T.A.Q.- MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON POUR UNE UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite aménager une piste cyclable le long des chemins Dale et 1e Rang Est et se joindre à celui de la ville de Granby;

**CONSIDÉRANT QUE** la piste cyclable empiètera sur des lots privés situés dans la zone protégée par la Commission de protection du territoire Agricole du Québec, et situés sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, dont la liste est en annexe à la présente résolution ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement de la piste cyclable aura un impact minimal sur les terrains en exploitation agricole.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier; et unanimement résolu, que le conseil appuie la demande du département d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots concernés indiqués dans l'annexe ci-jointe, pour l'aménagement de la piste cyclable.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-028

## **DEMANDE D'AUTORISATION À LA C.P.T.A.Q. – HYDRO-QUÉBEC – POUR UNE UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE**

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro Québec a déposé une demande d'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, dont l'objet est l'autorisation de la construction d'une nouvelle ligne de transport électrique (Ligne D.T. à 120kV) partant du poste de la

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

Montérégie à Sainte-Cécile-de-Milton et rejoignant une autre ligne à 120 kV située à Saint-Dominique;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'Hydro Québec vise des lots inclus dans la zone protégée par la Commission de protection du territoire Agricole du Québec, et situés sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, dont la liste est en annexe à la présente résolution ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage demandé est considéré comme un usage dérogatoire de la classe P3 (usage d'utilité publique).

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier; et unanimement résolu, d'appuyer la demande d'Hydro Québec auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots concernés indiqués dans l'annexe ci-jointe.

Adoptée à l'unanimité

## 2024-01-029 ADOPTION DE LA POLITIQUE DU CAMP DE JOUR 2024

**CONSIDÉRANT QU'UN** Camp de jour sera offert pour l'été 2024 du 25 juin 2024 au 16 août 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs généraux et les modalités du camp de jour 2024 (horaire et tarification) y sont inscrits.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu d'adopter la politique du camp de jour 2024 telle que présentée.

Une copie de la politique de camp de jour 2024 est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

## 2024-01-030 GRILLE TARIFAIRE POUR LE CAMP DE JOUR 2024

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité des loisirs.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'adopter la grille tarifaire tel que présentée ici-bas :

	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant	3 <sup>e</sup> enfant et +
Été sans SDG	453.00 \$	384.00 \$	317.00 \$
Été avec SDG	561.00 \$	477.00 \$	393.00 \$
Semaine sans SDG	89.00 \$	89.00 \$	89.00 \$
Semaine avec SDG	102.00 \$	102.00 \$	102.00 \$
SDG à la semaine	15.00 \$	15.00 \$	15.00 \$

Adoptée à l'unanimité

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Heure de début : 19h58

Heure de fin : 20h31

MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

2024-01-031 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Pierre Bernier que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 31.

Adoptée à l'unanimité

---

M. Paul Sarrazin  
Maire

---

M. Pierre Dionne, OMA  
Directeur général et greffier-trésorier